

DELIBERATION 2019-III-005

Décision modificative n°1 au Budget primitif 2019

Date de la convocation : 3 décembre 2019

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département (Saint-Brieuc).

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Jean-Marie MOUNIER.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,
M. Bruno JONCOUR a donné pouvoir à M. Jean Marie MOUNIER.

Absents excusés : M. Ronan KERDRAON (St Brieuc Armor Agglomération),
M. Thierry BURLOT, M. Philippe HERCOUET (Conseil régional).

Mme GAUTIER, payeuse départementale, assistait à la séance.

Monsieur le Président explique que pour permettre l'exécution budgétaire, il convient de passer des écritures modificatives en section de fonctionnement et d'investissement :

En section de fonctionnement, pour répondre à l'évolution liée à l'indexation automatique de certaines primes à l'avancement grade non identifiée au préalable et pour permettre de recruter un agent temporaire dans le cadre du départ de Mme Chevalier pour la période de décembre jusqu'au recrutement d'un agent définitif. il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 012 – charges de personnel : +3 000€

Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 3 000€.

En section d'investissement, afin de permettre de verser à la CCI la subvention pour les études liées au dragage, il convient de créer un nouveau programme 14 « Entretien des fonds » et de créditer l'article 2031 études de la somme de 50 000€.

En contrepartie, le programme 13 « projets transversaux » est débité de 50 000€ à l'article 2315 aménagements divers..

Vu le rapport n°2019-III-005 présenté par M. le Président du syndicat mixte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2019 du Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2019-III-002 de ce jour ;

Vu les éléments présentés ci dessus ;

Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

De procéder aux écritures modificatives en section de fonctionnement et d'investissement du Budget primitif 2019 telles que présentées ci dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président du syndicat mixte

M. Alain CADEC

